

**Mesdames, Messieurs,  
Les commerçants**

**Direction de l'Animation  
de la Culture et des Sports**

Nos réf : EC/GL/HR

*Affaire suivie par M. Levasseur*

Objet : Dernières mesures gouvernementales - pandémie Covid-19

Mesdames, Messieurs, les commerçants,

En application du décret 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, seuls les commerces listés dans l'article 37 modifié, peuvent être en activité jusqu'au 19 avril prochain.

La circulaire préfectorale du 20 mars précise que les marchés « mixtes » de plein-air peuvent continuer à se tenir. Tous les étals sont autorisés pour cette raison.

Face à cette interdiction concernant votre activité, j'ai rapidement sollicité M. le Préfet pour lui faire part de mon étonnement et lui demander une solution légale pour permettre la poursuite de votre commerce.

Il m'a répondu qu'il sollicitait la cellule inter ministérielle de crise. Je suis dans l'attente d'un retour formalisé.

A l'instar des communes ayant accueilli un marché de plein-air le week-end dernier, je me dois d'appliquer, en tant qu'agent de l'état, la circulaire préfectorale.

Comme vous le savez, seules les ventes en « Click and Collect » sont autorisées pour les commerces dans votre situation.

Dans l'attente, comptez sur mon soutien sans faille.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire d'Yvetot,



**Emile CANU**

